REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

- ARRETE -

Portant création d'une zone d'aménagement différé dite du Bourg dans la commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE

LE PREFET DE LA CORREZE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à 213-18, R 212-1 à 212-5, R 213-1 à R 213-26 et L 300-1,

VU la loi n° 853-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, notamment ses articles 3 et 4,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-BONNET-AVALOUZE, en date du 27 mars 1998, sollicitant la création de ladite zone d'aménagement différé,

VU le rapport en date du 22 juin 1998 de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

CONSIDERANT que ce projet de création s'inscrit bien dans le cadre des opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ☎ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02

Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé dite du Bourg dans la commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Une zone d'aménagement différé est créée sur les parties de la commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE délimitées par un trait noir gras sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT-BONNET-AVALOUZE est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Maire de SAINT-BONNET-AVALOUZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TULLE, le 22 OCT. 1998

LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean BALLANDRAS

Pour ampliation
Par délégation
l'Attaché de Préfecture

Françoise GODÉ

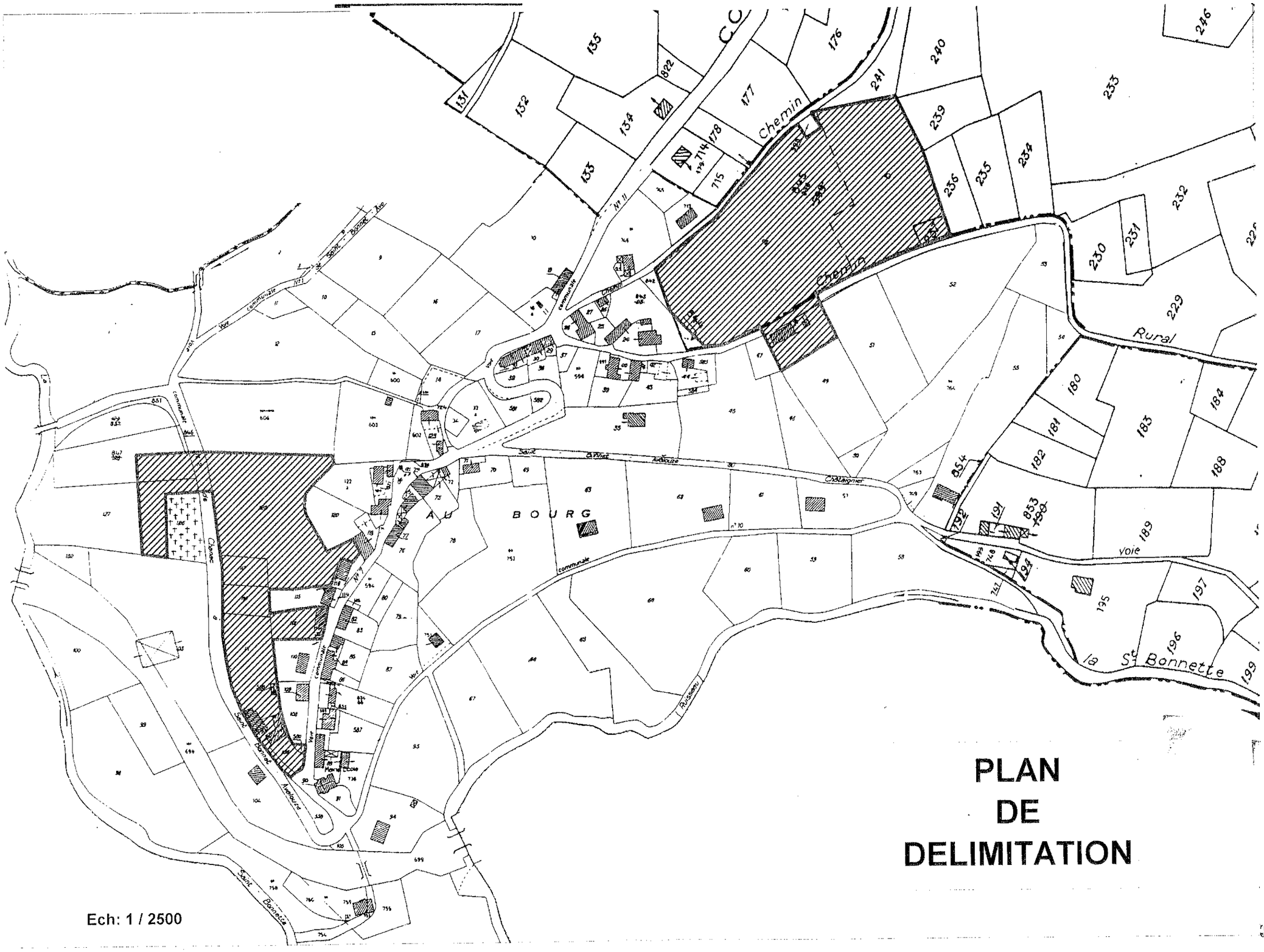

PLAN DE DELIMITATION

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour

Tulle, le 22 OCT.98
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS